

[Français]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, justement avant de présenter mon argumentation en ce qui a trait à la remarque que vous venez de faire et à celle qui a été faite par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), lorsqu'il dit, et je cite:

[Traduction]

Higgitt a divulgué la teneur de la lettre il y a quelques jours. M. Higgitt en a divulgué la teneur non pas il y a quelques jours, mais le 1^{er} février 1978 à l'enquête Keable. Je voudrais reporter la Chambre au compte rendu de l'enquête Keable, page 67, tome 102, alors que M. Michel Décaré posait la question suivante à M. Higgitt au sujet de la pièce P-142:

A la page deux (2), M. Allmand écrit ou quelqu'un écrit pour lui car la signature de M. Allmand n'apparaît pas:

«J'ai reçu l'assurance de la Gendarmerie royale qu'elle n'a pas l'habitude d'intercepter le courrier de qui que ce soit, et j'espère que cette explication rassurera votre électeur.»

Nous sommes tous d'accord concernant cette citation. Plus loin: M. Décaré pose à nouveau la question:

Vous souvenez-vous d'avoir discuté avec M. Allmand en novembre ou décembre, du moins avant décembre 1973, cette interception du courrier personnel des Canadiens?

R. Non, je ne me souviens pas d'avoir eu une conversation de la sorte.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permet-il de poser une question?

M. Pinard: Volontiers quand j'aurai terminé mon intervention. Je voudrais signaler, car je me rends compte qu'il est près de 1 heure, qu'il n'est pas exact de prétendre que la lettre sur laquelle le député fonde sa question de privilège n'a été rendue publique qu'il y a quelques jours. Le député aurait dû au moins savoir qu'elle avait été divulguée lors de l'enquête Keable le 1^{er} février 1978. Si la Chambre le désire, je peux déposer un extrait de ce témoignage; les députés pourront ainsi en prendre connaissance.

● (1302)

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au député si, dans ce témoignage, on a précisé à la Commission Keable qu'il s'agissait d'une lettre adressée au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

M. Pinard: La réponse à cette question est simple comme bonjour, monsieur l'Orateur; c'est oui. Voici la question posée par M. Décaré à M. Higgitt:

Q. Nous avons produit hier le document portant le numéro P-142, malgré les objections de vos avocats. Il s'agit d'une lettre adressée par l'honorable Warren Allmand à M. Allan Lawrence, député, mais j'ai oublié quelle circonscription il représente.

R. Je pense que sa circonscription se trouve en Ontario.

Privilège—M. Lawrence

Q. Oui, je pense que c'est un député ontarien et qu'il est conservateur. Je vous laisse deux ou trois minutes pour examiner le document, mais j'attire votre attention sur le deuxième paragraphe de la page 2 de la lettre de M. Allmand.

R. Oui.

M. Pierre Lamontagne a posé la question suivante:

Q. Si vous partez du principe que nous traitons avec des puissances étrangères...

R. J'ai lu ce document.

Je pense que voilà la réponse à la question du député.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous devons de toute façon interrompre la discussion pour la pause du dîner. Nous la poursuivons à 2 heures.

Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 h 4.)

[Français]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Pinard: Monsieur le président, à 1 heure, alors que j'avais la parole, j'ai cru bon, dès le début de mon intervention, de rectifier un fait sur lequel, par inadvertance sans doute, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a attiré notre attention. Ceci étant rétabli et bien précisé, ce fait m'apparaissant très important et fondamental, je voudrais quand même faire un court exposé plus ordonné.

Si l'on acceptait les arguments qui ont été avancés par les deux députés progressistes conservateurs qui ont parlé avant moi, et par le député néo-démocrate, il faudrait conclure que ce n'est pas parce qu'il existe une commission royale d'enquête sur les agissements de la Gendarmerie royale du Canada qu'un Comité de la Chambre ne peut pas se pencher sur des questions qui font l'objet de l'étude menée par la commission d'enquête, lorsque les privilèges des députés sont en cause. Si l'on acceptait cette affirmation—ce que moi je n'accepte pas—il faudrait en venir à la conclusion nécessaire eu égard aux faits qui sont évidents que la question de privilège posée par l'honorable député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) est tardive. Elle est tardive parce qu'elle est basée en tout premier lieu sur une lettre qui date du mois de décembre 1973, et de cette lettre, un paragraphe a été cité ce matin par l'honorable député. Il a également été cité par moi-même quand j'ai lu le texte d'une question à l'Enquête Keable, et il établit clairement que le solliciteur général d'alors a informé le député qu'il était informé par la Gendarmerie royale à l'effet que ce n'était pas une pratique d'ouvrir le courrier. Or, en 1973, le député obtient ce renseignement qui ultérieurement s'avère erroné. Mais au mois de novembre dernier, en 1977, à la Chambre, plus particulièrement le 9 novembre, pendant presque toute la période des questions orales, il a été établi clairement, à la suite d'un reportage télévisé de la veille, qu'il y avait ouverture de courrier de façon, semble-t-il, illégale.